

VILLE DE BLENDÉCQUES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 septembre 2017

Application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le mardi douze septembre deux mil dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rachid BEN AMOR, Maire, suite aux convocations en date du 30 août 2017.

Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : M. BEN AMOR Rachid - M. SAISON Jean-Marie - Mme BEE Bertille - M. LOUCHET Daniel - Mme DELEPOUVE Catherine - M. HOCHART Jean-Marie - Mme MACHART Marie-France – Madame DEGEZELLE Ludivine - M. BILLAUD Gérard - M. DUBOIS José - Mme MARQUANT Yveline - Mme BACQUET Isabelle – M. REYNAERT Claude - Mme DENYS Annick – M. WIDENT Alain – M. DECUPPER Christophe – M. Jean-Jacques PAPEGAY - Mme LAMAL Michèle - Mme FACQUEUR Brigitte.

Étaient absents représentés : M. MAQUIGNON Vincent représenté par Mme MARQUANT Yveline - Mme LAHOUSSE Magali représentée par Mme LAMAL Michèle - Mme FACQUEUR Brigitte représenté par M. PAPEGAY Jean-Jacques - M. BERTELOOT Jacky représenté par M. DECUPPER Christophe.

Était absent non représenté : M. RANVIN Jean-Jacques – M. DAMBINE Eric - Mme FINARD Dongqin - David PUYPE – Mme QUEHEN Nathalie – M. CAPITAINE David.

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE déclare la séance ouverte.

PRÉAMBULE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

M. Le MAIRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017.

- **Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ELIRE** Madame Yveline MARQUANT, secrétaire de séance.
- **PRECISER** qu'elle sera assistée de Monsieur Thibaut BARRET, Secrétaire auxiliaire.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

N° 05/2017 : Souscription d'un contrat d'assurance avec MMA concernant un véhicule de type balayeuse (marque Holder – Modèle X40) pour un montant de 683,10 € TTC par an.

N° 06/2017 : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée portant sur les travaux d'aménagement du terrain multisports (Marché n° T2016-10) avec l'entreprise SEVE SARL Groupe TERNVI. La plus-value relative aux modifications de travaux s'élève à la somme de 4 801,82 € HT.

Le montant total du marché est par conséquent porté à la somme de 118 915,14 € HT soit 142 698,17 € TTC.

La conclusion de l'avenant n° 1 nécessite une prolongation de délai d'exécution de deux semaines.

N° 07/2017 : Conclusion d'un contrat de bail professionnel pour l'immeuble situé au n° 1 rue George Sand à BLENDÉCQUES, avec l'association « La récré des doudous » à compter du 05 juillet 2017, aux conditions suivantes :

- Bail de six ans à compter du 05 juillet 2017 avec un loyer de 500 € par mois révisable chaque année à la date anniversaire du bail,
- Une provision mensuelle pour charges fixée à trente euros est également due par le Locataire,
- Le locataire est exonéré du paiement du loyer pour les mois de juillet et août 2017.

N° 08/2017 : Signature d'un marché à procédure adaptée concernant la réfection des façades et des abords d'un bâtiment communal (Marché n° T2017-01) avec l'entreprise JD BATIMENT pour un montant de 31 200 € HT pour le lot n° 1 : Réfection des 4 façades du bâtiment et d'un mur d'enceinte de la cour (2 faces) ; avec l'entreprise SAS ALLIANCES TP pour un montant de 3 458,50 € HT pour le lot n° 2 : Réfection en enrobés de la cour du bâtiment et d'un accès personne à mobilité réduite (PMR).

Monsieur LE MAIRE demande s'il y a des questions ou observations à formuler et rappelle que ce point ne donne pas lieu à un vote.

Madame LAMAL Michèle revient sur la décision n° 06/2017. Elle demande à quels travaux supplémentaires correspond l'avenant.

Monsieur le Maire indique que ce supplément correspond à la consolidation du terrain et à l'enlèvement d'une énorme souche d'arbre qu'il fallait retirer.

Madame LAMAL Michèle souligne que ce sont donc des travaux supplémentaires.

Monsieur HOCHART Jean-Marie acquiesce.

Madame LAMAL Michèle demande à voir le marché initial ainsi que l'avenant pour ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'elle pourra consulter les documents s'y rapportant.

Madame LAMAL Michèle désire connaître, pour la décision n°08/2017, le montant maximal pour un marché à procédure adaptée.

Monsieur BARRET Thibaut intervient en lui indiquant que le montant est de plus de 5 100 000 € HT concernant les travaux et 209 000 € HT concernant les marchés de fournitures et les marchés de services.

Une publicité est obligatoire pour tous les types de marché à compter de 25 000 € HT.

Monsieur LE MAIRE reprend que les entreprises choisies sont JD BATIMENT pour les murs et ALLIANCES TP pour les abords.

Madame LAMAL Michèle réitère sa demande pour consulter le marché et les appels d'offres.

Monsieur le Maire répond qu'elle pourra également consulter les documents s'y rapportant.

3. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER – COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2016 – INFORMATION DES USAGERS

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune de Blendecques est invitée à délibérer sur les rapports annuels (comptes rendus annuels techniques et financiers) de gestion des services publics délégués qui la concerne :

- RAPPORT 2016 – ASSAINISSEMENT - URBAIN
- RAPPORT 2016 – EAU - URBAIN
- RAPPORT 2016 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- RAPPORT 2016 – DECHETS MENAGERS

Les comptes rendus étaient mis à disposition des élus à l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture au public.

De plus, ils pouvaient être consultés en ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **PRENDRE** connaissance de ces comptes rendus.

4. CULTURE – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS

Rapporteur : Madame DELEPOUVE Catherine

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a une compétence partielle en matière de lecture publique définie ainsi qu'il suit : « les actions de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques seront poursuivies et renforcées à l'échelle de la nouvelle communauté. Un dispositif d'aides à l'acquisition de documents pour les bibliothèques pourrait être mis en place de manière complémentaire à la politique du département dans ce domaine ».

La Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (BAPSO) est à la tête du réseau des bibliothèques de l'agglomération ayant signé une convention qui compte aujourd'hui 26 bibliothèques en réseau réparties comme suit :

- secteur de l'ex CASO : Blendecques, Campagnes-lez-Wardrecques, Clairmarais, Eperlecques, Helfaut, Longuenesse, Mentque-Norbécourt, Moule, Racquinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem (2 bibliothèques), Serques, Tournehem-sur-la-Hem, Wizernes,
- secteur de l'ex CCCF : Audincthun, Avroult, Bomy, Enquin-lez-Guinegatte, Fauquembergues, Fléchin, Thiembronne.

Par ailleurs, la politique de mise en réseau est en cours de définition.

En outre, la CAPSO souhaite apporter une aide aux acquisitions de documents à toutes ces bibliothèques situées pour plus des 3/4 en milieu rural et, qui remplissent, un service de proximité indispensable.

Par délibération en date du 27 juin 2017, la CAPSO a adopté la création d'un fonds de concours pour les achats de documents de l'ensemble des bibliothèques-médiathèques du réseau à hauteur de 50 % du budget d'acquisition allouée par les communes, à la seule condition que ces dernières contribuent à ce budget d'acquisition à hauteur de 20 % minimum pour celles qui perçoivent une subvention du Département comme l'oblige la réglementation, et à hauteur de 50 % pour les bibliothèques qui ne perçoivent aucune subvention.

La participation de la CAPSO via ce fonds de concours ne pourra être supérieure à 15 000 € par commune, soit :

- Pour les communes bénéficiant de l'aide du Département : 30 % du Département, 20 % de la commune et 50 % de la CAPSO du montant total du budget d'acquisition de la commune,
- Pour les communes ne bénéficiant pas de l'aide du Département : 50 % de la commune et 50 % de la CAPSO du montant total du budget d'acquisition de la commune.

Pour obtenir ce fonds de concours, les communes concernées devront adresser un courrier au Président de la CAPSO accompagné des factures acquittées et de la délibération de leur conseil municipal.

Compte tenu du fait que la Ville ne bénéficie d'aucune aide du Département,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CAPSO pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque à hauteur de 50 % et dans la limite de 15 000 €.

5. ARRET DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Madame BEE Bertile

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 39/2017 en date du 30 juin 2017 relative à la proposition d'organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2017,

Le décret n°2017-1108 susvisé permet d'organiser les rythmes scolaires sur 8 demi-journées dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal a proposé de retenir l'organisation de la semaine d'école de 4 jours avec les horaires suivants :

- Ecoles Jules Ferry et Jean Zay : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h
- Ecole Frédéric Chopin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45 / 13h15-16h15
- Ecole Pauline Kergomard : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h15

Les Conseils d'école ont également validé cette organisation.

Celle-ci a été entérinée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour une mise en œuvre effective à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cependant, il est rappelé que l'organisation des activités périscolaires relève des compétences de la commune. Celles-ci avaient été mises en place par délibération n°41/2014 du 26 août 2014 avec les horaires suivants :

- Ecole Kergomard : TAP le mardi et le jeudi de 15h45 à 17h15.
- Ecole Chopin : TAP le lundi et le vendredi de 15h25 à 16h55.
- Ecole Jules Ferry : TAP le lundi et le jeudi de 15h45 à 17h15.
- Ecole Jean Zay : TAP le mardi et le vendredi de 15h45 à 17h15.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **CESSER** la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires mis en place par la délibération n°41/2014 du 26 août 2014
- **VALIDER** les nouveaux horaires des garderies périscolaires :
 - Ecole Kergomard : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.
 - Ecole Chopin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.
 - Ecole Jules Ferry : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30.
 - Ecole Jean Zay : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30.

6. ORGANISATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ORGANISÉ LE MERCREDI MATIN (HORS VACANCES SCOLAIRES) POUR LES 6-11 ANS – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame BEE Bertile

Suite au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 et afin de proposer un mode de garde pour les parents au vu des difficultés que cela peut engendrer, la ville de Blendecques organisera, à compter du 27 septembre 2017, un accueil les mercredis matins sur le site du Pavillon de l'Hôtel de Ville.

Cela se fera sous une forme d'expérimentation jusqu'aux vacances de Noël, période à l'issue de laquelle en fonction de la fréquentation, le conseil municipal serait appelé à se prononcer sur la pérennité de cet accueil.

Cet accueil de loisirs sera ouvert le matin de 8h30 à 12h15 avec possibilité d'une garderie le matin de 7h30 à 8h30. Il sera ouvert aux enfants âgées de 6 à 11 ans résidant à Blendecques ou scolarisés dans les écoles élémentaires de Blendecques.

Les tarifs sont les suivants :

ENFANTS	1ER ENFANT	2EME ENFANT	3EME ENFANT
<u>RESIDENTS BLENECQUOIS</u>			
Quotient familial CAF			
De 0 à 500	2,50 €	2,25 €	2,00 €
De 501 à 900	3,00 €	2,75 €	2,50 €
Plus de 900	3,50 €	3,25 €	3,00 €
<u>RESIDENTS EXTERIEURS A BLENECQUES</u>	4,50 €	4,25 €	4,00 €
<u>Garderie en supplément : 0,50 € la séquence</u>			

Madame BEE Bertile ajoute que le tarif de garderie s'élève à 0,50 € la séance et que c'est un des plus bas des communes avoisinantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **VALIDER** l'organisation d'un accueil collectif de mineurs aux conditions et tarifs exposés ci-dessus.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – FILIÈRE TECHNIQUE – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Étant donné la nécessité de maintenir le niveau de qualité des missions de service public assurées par la Commune, et ce malgré l'impossibilité de recruter de nouveaux agents dans le cadre d'un contrat aidé et de renouveler les contrats aidés existants, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois permanents d'adjoint technique (filière technique - catégorie C - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) à temps non complet à raison de 20/35e, à pourvoir à compter du 1er novembre 2017,

Monsieur LE MAIRE demande s'il y a des questions ou des observations à formuler.

Monsieur DECUPPER Christophe interroge sur les missions des postes créés, sur le fait qu'ils vont effectuer ou non le travail des contrats aidés.

Madame PLAYE Catherine, Responsable administrative de la gestion du personnel, répond, sur demande de Monsieur le Maire, qu'à terme, ils vont remplacer les contrats aidés.

Monsieur LE MAIRE ajoute que la Commune perd 9 emplois en contrats aidés et donc le travail doit se faire.

Madame LAMAL Michèle demande des renseignements.

Madame PLAYE Catherine indique que les contrats aidés étaient aidés à la hauteur de 70 % en début d'année puis à partir du mois d'avril à 55 %, qu'il reste à la charge de la commune la somme de 3 000 € par contrat par an.

Madame LAMAL Michèle désire savoir si les postes créés sont à 20 heures par semaine et combien cela va coûter.

Madame PLAYE Catherine indique que cela coûte 32 000 € pour 2 agents par an.

Madame LAMAL Michèle demande confirmation : 16 000 € par agent ?

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il y a deux postes à créer mais que cela ne veut pas dire qu'il y aura deux agents recrutés.

Madame LAMAL Michèle observe que c'est l'aide de l'Etat qui a été supprimée, pas le poste.

Monsieur DECUPPER Christophe expose le fait que la Commune peut prendre un contrat aidé si elle le souhaite.

Madame PLAYE Catherine explique que l'aide de l'Etat n'intervient que sur le salaire brut et que c'est le contrat aidé qui amène l'exonération de l'URSSAF.

Monsieur DECUPPER Christophe demande si la Commune peut chiffrer cette situation.

Monsieur LE MAIRE reprend en indiquant que cette situation n'est pas une certitude, c'est de la prévoyance.

Monsieur DECUPPER Christophe rétorque que si la Commune prévoit deux postes alors pourquoi pas trois ou quatre.

Madame LAMAL Michèle relate le fait que par rapport au DOB, il avait été remarqué qu'il fallait surveiller le recrutement et baisser les charges salariales.

Monsieur DECUPPER Christophe expose le fait que l'opposition n'est pas contre mais qu'il faut, en effet, baisser les charges salariales.

Monsieur LE MAIRE ajoute que le MAIRE n'est pas responsable de la suppression des contrats aidés.

Monsieur DECUPPER Christophe s'interroge sur le choix de la personne en vue pour cet ou ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 7 voix contre et une abstention, décide de :

- CREER** deux emplois permanents d'adjoint technique (filière technique - catégorie C - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) à temps non complet à raison de 20/35^e, à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2017,
- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

8. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Il est nécessaire de financer la deuxième partie de la rénovation de la partie vétuste du parc d'éclairage public prévue sur l'exercice 2017.

Un partenariat existe à ce sujet entre la Caisse d'Épargne et la FDE 62.

La Commune souhaite faire un emprunt de 100 000,00 € remboursable sur 7 années :

Banque	Taux	Nombre d'échéances trimestrielles	Coût total de l'emprunt (K constant + I + frais)
Caisse d'Épargne	1,15 %	28	104 422, 72 €

Les conditions générales de l'offre de la Caisse d'Épargne étaient jointes en annexe de la note de synthèse explicative accompagnant les convocations à la présente séance de conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents moins 6 voix contre, décide d' :

- **AUTORISER** le Maire à contracter un emprunt de 100 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :
 - 100 000 € au taux fixe 1, 15 % sur un remboursement de 28 échéances trimestrielles

Questions diverses :

Madame LAMAL Michèle interpelle le Conseil sur l'arrêt de la distribution des yaourts dans les écoles maternelles.

Madame BEE Bertile explique que la distribution des yaourts a été mise en place il y a longtemps par l'Etat dû à des carences, puis que la subvention allouée a été supprimée.

Madame BEE Bertile ajoute que la distribution des yaourts prenaient beaucoup de temps et qu'il y a moins de personnel.

Madame LAMAL Michèle reprend en questionnant sur un souci d'économie.

Monsieur LE MAIRE stipule qu'avec 500 000 € de dotation de l'Etat, la situation était correcte mais, aujourd'hui avec 250 000 €, ce n'est plus possible d'offrir les mêmes services qu'autrefois.

Madame LAMAL Michèle s'étonne de certains montants de subvention alloués à certaines associations alors que la Commune rechigne sur des yaourts.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est en fonction du nombre élevé d'adhérents.

Madame BEE Bertile annonce qu'elle veut bien recevoir les parents mécontents et de voir avec Madame l'Adjointe aux Affaires Sociales ainsi que le responsable des Restaurants du Cœur ce qui pourrait être réalisé, si cela pose un vrai problème.

Monsieur DUBOIS José intervient en signifiant qu'il n'a pour l'instant pas entendu de réclamations puisque sa femme est présidente de l'Association laïque des parents des élèves.

Madame LAMAL Michèle rétorque que les personnes viennent voir les élus pour demander le pourquoi de cette suppression.

Monsieur LE MAIRE reprend que c'est parce qu'il y a moins de moyens. De même, par exemple par le passé une salle était nettoyée 2 fois par semaine maintenant elle n'est nettoyé qu'une seule fois.

Madame LAMAL Michèle revient sur le choix de promouvoir la Commune à l'extérieur et en contrepartie d'autres points sont laissés de côté.

Monsieur PAPEGAY Jean-Jacques remercie Monsieur LE MAIRE pour avoir fait rectifier l'éclairage du monument aux morts.

Après épuisement des questions, la séance est levée à 19 h 15.